

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>										
B Objet du CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées					<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non										
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :										
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien					D Propriétaire					
23 rue de Philippeville 59100 ROUBAIX					Nom : Monsieur UD DIN SALAH Adresse : 23 Rue de Philippeville 59100 ROUBAIX					
E Commanditaire de la mission										
Nom : CREDIT AGRICOLE LILLE CTX Qualité : Banque					Adresse : SERVICE CONTENTIEUX 10 AVENUE FOCH 59000 LILLE					
F L'appareil à fluorescence X										
Nom du fabricant de l'appareil : Heuresis					Nature du radionucléide : C057					
Modèle de l'appareil : PB200i					Date du dernier chargement de la source : 28/05/2020					
N° de série : 8304					Activité de la source à cette date : 185MBq					
G Dates et validité du constat										
N° Constat : 100696 UD DIN P					Date du rapport : 11/02/2022					
Date du constat : 11/02/2022					Date limite de validité : Aucune					
H Conclusion										
Classement des unités de diagnostic :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
137	73	53,28 %	64	46,72 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I Auteur du constat										
Signature					Cabinet : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais Nom du responsable : BOUGH Christophe Nom du diagnostiqueur : BAES Lionel Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD Police : 10583929904					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS..... 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 9

COMMENTAIRES 15

LES SITUATIONS DE RISQUE 15

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	16
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 16

ANNEXES 17

NOTICE D'INFORMATION	17
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	18
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BAES Lionel	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Certification Bureau Veritas, Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX Numéro de Certification de qualification : 8205167 Date d'obtention : 17/07/2019
--	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) : CODEP-LIL-2021-0911 Nom du titulaire : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais	Date de déclaration : 03/02/2021
--	---

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **MASSA Vincent**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquante de l'étalon : GRETA GMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,064 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	11/02/2022	1,04
En fin du CREP	130	11/02/2022	1,08
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :	Nombre de cages d'escalier : 2
Nombre de bâtiments : 1	Nombre de niveaux : 3

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 23 rue de Philippeville 59100 ROUBAIX	Bâtiment :
Type : Maison individuelle	Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces :	Etage :
Référence Cadastre :	Situation sur palier :
	Destination du bâtiment :

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Entrée	RDC
2	Salon/séjour	RDC
8	Cage d'escalier n°1	RDC
9	Débarras	RDC
10	Palier n°1	1er
11	Chambre n°1	1er
12	Cage d'escalier n°2	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Chambre n°3	1er
15	Palier n°2	2ème
16	Chambre n°4	2ème
17	Chambre n°5	2ème

2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
3	Cuisine	RDC	Construit après 1948
4	Dégagement	RDC	Construit après 1948
5	Local ECS	RDC	Construit après 1948
6	Salle de bain	RDC	Construit après 1948
7	W.C.	RDC	Construit après 1948
18	Extérieur	Sans	Hors champ d'investigation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

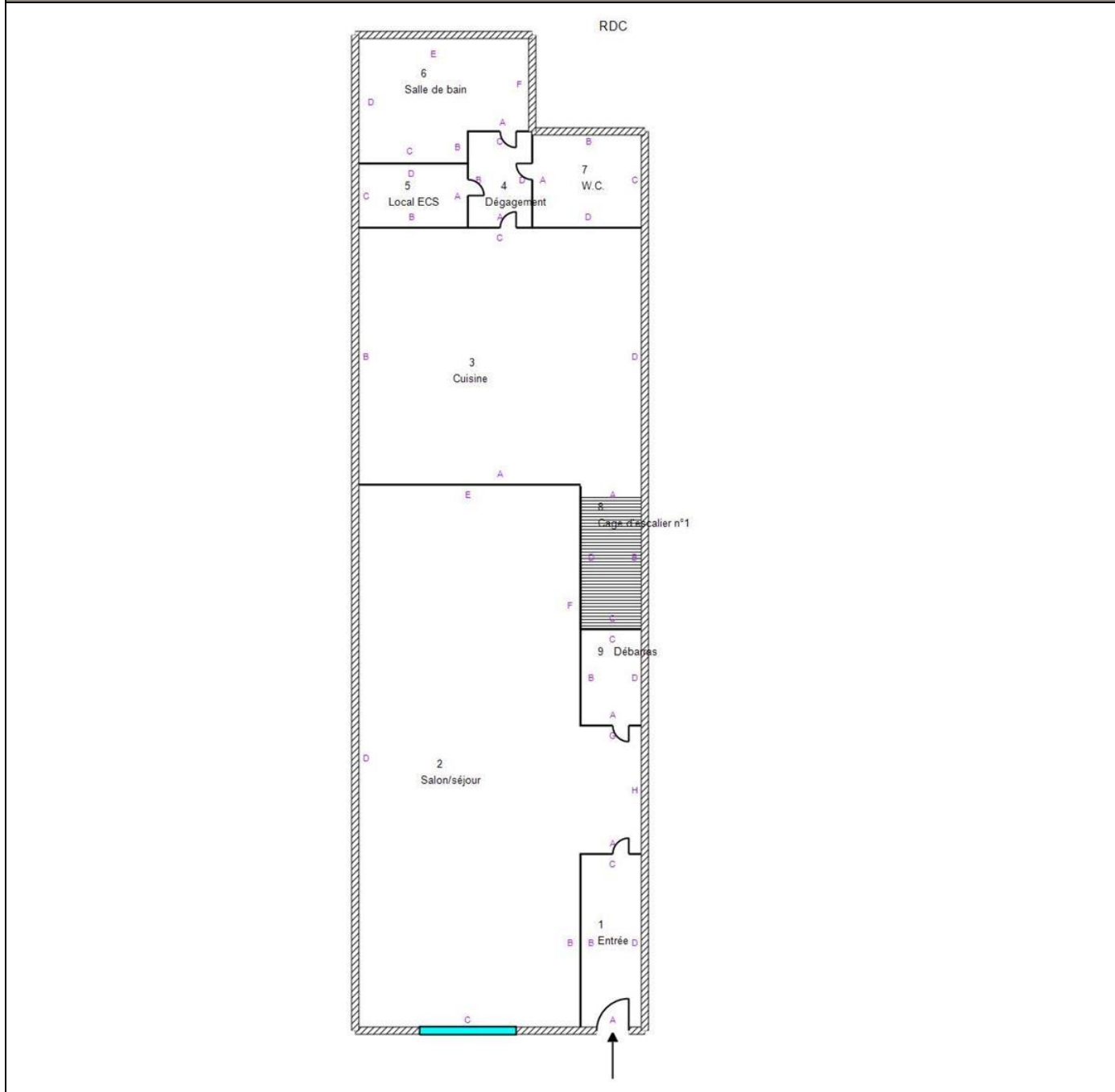
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

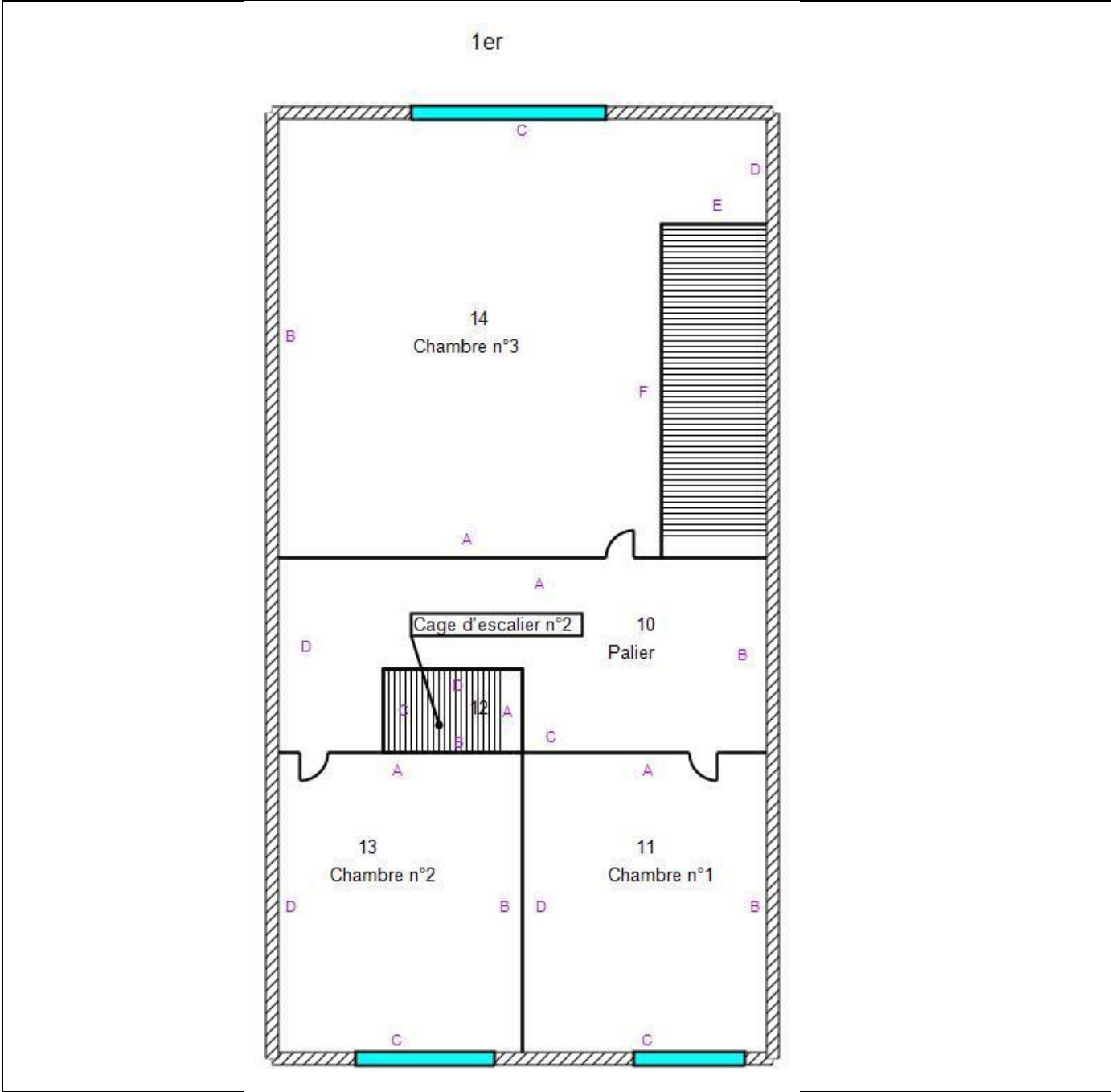
5 CROQUIS

Croquis N°1



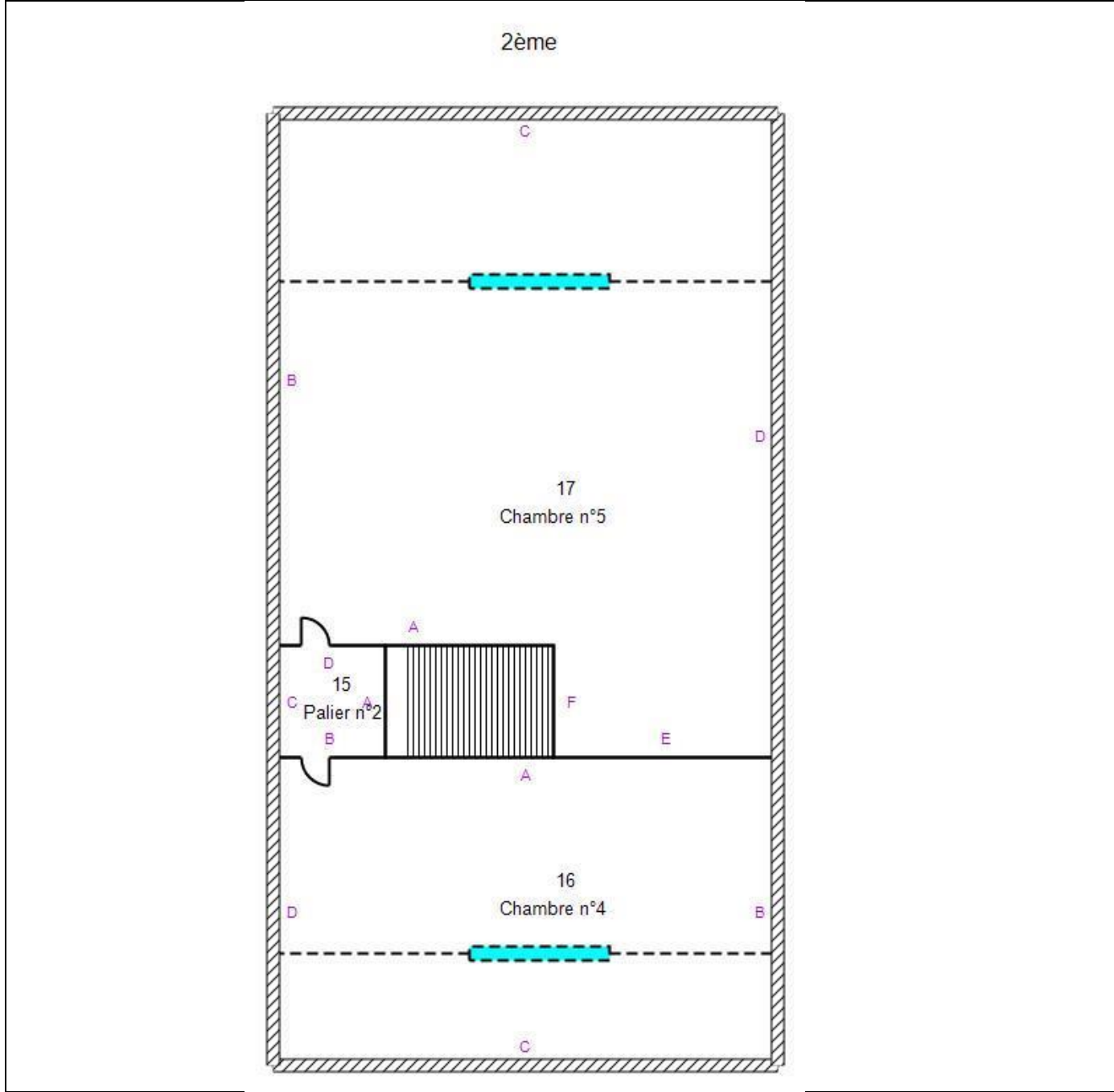
Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°2



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Croquis N°3



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
2	Mur A	Porte n°1	Dormant	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
3						+ de 1 m	ND		0,03		
4	Mur A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
5						+ de 1 m	ND		0,05		
6	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
7						+ de 1 m	ND		0,1		
8	Mur C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
9						+ de 1 m	ND		0,05		
10	Mur C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
11						+ de 1 m	ND		0,07		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon/séjour (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	A	Plinthes			Carrelage						Carrelage
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	E	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	F	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	G	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	H	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
12	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
13						+ de 1 m	ND		0,04		
14	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
15						+ de 1 m	ND		0,1		
	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur		PVC						PVC
	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur		PVC						PVC
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur		PVC						PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur		PVC						PVC	
16	Mur G	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
17						+ de 1 m	ND		0,06			
18	Mur G	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
19						+ de 1 m	ND		0,21			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				18		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°1 (RDC)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
20	Sol	Escalier	Contre-marches	Bois	Moquette	- de 1 m	ND		0,06	0		
21						+ de 1 m	ND		0,06			
22	Sol	Escalier	Crémallière	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
23						+ de 1 m	ND		0,1			
24	Sol	Escalier	Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
25						+ de 1 m	ND		0,14			
26	Sol	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0		
27						+ de 1 m	ND		0,03			
28	Sol	Escalier	Marches	Bois	Moquette	- de 1 m	ND		0,03	0		
29						+ de 1 m	ND		0,08			
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Débarras (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
30	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
31						+ de 1 m	ND		0,1		
32	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
33						+ de 1 m	ND		0,09		
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %
-------------------------------------	---	-----------------------------	---	---------------	--------

Local : Palier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
34	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
35					+ de 1 m	ND		0,06			
38	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
39					+ de 1 m	ND		0,06			
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent	
36	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
37					+ de 1 m	ND		0,03			
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent	
40	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0		
41						+ de 1 m	ND	0,08			
42	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,05	0		
43						+ de 1 m	ND	0,04			
44	Mur C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0		
45						+ de 1 m	ND	0,09			
46	Mur C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0		
47						+ de 1 m	ND	0,08			
48	Mur C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0		
49						+ de 1 m	ND	0,08			
50	Mur C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0		
51						+ de 1 m	ND	0,04			
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Element récent	
Nombre total d'unités de diagnostic		12		Nombre d'unités de classe 3		0		% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
53					+ de 1 m	ND		0,09		
54	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
55					+ de 1 m	ND		0,04		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
56	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
57						+ de 1 m	ND	0,06		
58	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
59						+ de 1 m	ND	0,05		
	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	PVC					PVC

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
	Mur C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	PVC						PVC
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	PVC						PVC
	Mur C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	PVC						PVC
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
60	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
61						+ de 1 m	ND		0,07		
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent
62	Sol	Escalier	Crémallière	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
63						+ de 1 m	ND		0,1		
64	Sol	Escalier	Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
65						+ de 1 m	ND		0,09		
66	Sol	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
67						+ de 1 m	ND		0,09		
68	Sol	Escalier	Marches	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
69						+ de 1 m	ND		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
70	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
71						+ de 1 m	ND		0,2		
72	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
73						+ de 1 m	ND		0,06		
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent
74	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
75						+ de 1 m	ND		0,08		
76	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
77						+ de 1 m	ND		0,06		
	Mur C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	PVC						PVC

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Mur C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	PVC						PVC
	Mur C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	PVC						PVC
	Mur C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	PVC						PVC
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Element récent
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
78	A,B,C,D,E,F	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
79					+ de 1 m	ND		0,08		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
80	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
81					+ de 1 m	ND		0,04		
82	Mur A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
83					+ de 1 m	ND		0,23		
84	Mur C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
85					+ de 1 m	ND		0,09		
86	Mur C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
87					+ de 1 m	ND		0,05		
88	Mur C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
89					+ de 1 m	ND		0,23		
90	Mur C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
91					+ de 1 m	ND		0,09		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Element récent
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Palier n°2 (2ème)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
92	B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
93					+ de 1 m	ND		0,06		

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
94	Mur B	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
95						+ de 1 m	ND		0,06			
96	Mur B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
97						+ de 1 m	ND		0,04			
98	Mur D	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
99						+ de 1 m	ND		0,07			
100	Mur D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
101						+ de 1 m	ND		0,05			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations	
	A	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
102	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,02	0		
103						+ de 1 m	ND		0,1			
	B	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
	C	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
	D	Mur		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
104	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0		
105						+ de 1 m	ND		0,05			
106	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
107						+ de 1 m	ND		0,03			
108	Plafond	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
109						+ de 1 m	ND		0,03			
110	Plafond	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
111						+ de 1 m	ND		0			
112	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
113						+ de 1 m	ND		0,09			
114	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
115						+ de 1 m	ND		0,08			
	Plafond	Plafond		Placoplâtre	Peinture						Element récent	
Nombre total d'unités de diagnostic				12		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
116	A,B,C,D,E,F	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
117					+ de 1 m	ND		0,07		
	B	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	C	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	D	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	E	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	F	Mur	Placoplâtre	Peinture						Element récent
118	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,01	0	
119						+ de 1 m	ND	0,08		
120	Mur A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,02	0	
121						+ de 1 m	ND	0,08		
122	Plafond	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
123						+ de 1 m	ND	0,05		
124	Plafond	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
125						+ de 1 m	ND	0,06		
126	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
127						+ de 1 m	ND	0,03		
128	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,03	0	
129						+ de 1 m	ND	0,03		
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Element récent
	Plafond	Plafond	Placoplâtre	Peinture						Element récent
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat
Attribué à
BAES Lionel

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/09/2019	23/09/2024
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2019	16/07/2024
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/09/2019	23/09/2024
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	17/07/2019	16/07/2024
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/05/2021	11/05/2028

Date : 12/05/2021 Numéro de certificat : 8205167
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dtjag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis
Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de
fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ATHOS NPDC - Mr Massa - 59

Modèle de l'analyseur :	Pb200i
Numéro de série analyseur :	8304
Activité de la source (Mbg) :	207
Numéro de série de la source :	RTV-0676.20-5
Date d'origine de la source :	28/05/2020
Date de fin de validité de la source :	07/07/2022



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.